

CONCLUSIONS DE LA LI^e COSAC

Rome, 30 novembre – 2 décembre 2014

1. Le rapport semestriel

1.1. La COSAC accueille favorablement le 22^e rapport semestriel préparé par le Secrétariat COSAC, qu'elle remercie chaleureusement pour l'excellent travail qu'il a accompli.

1.2. Le rapport fournit des informations utiles sur les propositions des parlements de l'UE concernant: l'examen à mi-parcours de la Stratégie Europe 2020 sur l'avenir de l'UE, qui sera complété au printemps 2015, se concentrant sur d'importantes innovations et nouvelles tendances ; l'effet que l'évolution du processus d'intégration européen a sur les parlements de l'UE cinq ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ; le rôle des parlements de l'Union européenne au sujet des relations de l'UE avec les partenaires méditerranéens. Il approfondit la question de savoir si les parlements de l'UE ont examiné le rôle, les fonctions et les mécanismes de responsabilité des agences de l'UE.

2. Nouveaux instruments et nouvelles idées visant à impliquer les parlements nationaux dans le processus de prise de décision de l'UE

2.1. La COSAC se réjouit de l'engagement croissant des parlements nationaux dans le processus de prise de décision européen. À cette fin, il faudrait mettre un accent particulier sur l'importance de la tenue de débats avec leurs gouvernements avant et après les réunions du Conseil européen et sur l'établissement d'un dialogue politique avec la Commission au tout début du processus d'élaboration des politiques, dans le but d'influencer leurs positions nationales respectives. Les réunions semestrielles de la COSAC pourraient également être convoquées peu de temps avant les réunions du Conseil européen.

2.2. La COSAC prend note que la majorité des parlements/chambres était favorable à l'idée de créer de nouveaux instruments visant à impliquer les parlements nationaux dans le processus de prise de décision de l'UE, sans pour autant devoir procéder à des modifications formelles du Traité. Les idées qui pourraient être approfondies sont l'introduction d'une éventuelle procédure de « carton vert », en vue de donner aux parlements nationaux la possibilité de recommander de nouveaux actes législatifs à la Commission européenne, ainsi que l'amélioration de la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen à travers un dialogue politique plus

structuré sur les actes législatifs et non législatifs qui ne suscitent pas d'objections de subsidiarité.

2.3. La COSAC invite le Parlement européen à tenir compte des opinions des parlements nationaux concernant le contenu des projets d'actes législatifs ou d'autres documents européens à l'examen.

2.4. La COSAC prend note que quatorze parlements/chambres ont mis au point des instruments ou des procédures spécifiques concernant la stipulation de traités intergouvernementaux dans le domaine de la gouvernance économique et que douze parlements/chambres ont élaboré des instruments ou des procédures spécifiques concernant la participation des parlements dans des négociations d'accords commerciaux. La COSAC invite tous les autres parlements/chambres à exploiter tout leur potentiel vis-à-vis de leurs gouvernements respectifs au sujet de ces questions, et notamment dans les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI).

3. Utilisation plus efficace des contrôles de subsidiarité

3.1. La COSAC note que la plupart des parlements/chambres nationaux considèrent les contrôles de subsidiarité comme un instrument important pour influencer le contenu des politiques et des décisions de l'UE, conjointement avec le dialogue politique. La COSAC prend note, toutefois, que certains parlements/chambres considèrent que ces contrôles ne sont pas totalement satisfaisants. Les présidences futures de la COSAC sont invitées à approfondir l'étude de solutions qui les rendent plus efficaces.

3.2. En tenant compte des réponses données au 22^e Rapport semestriel, les parlements/chambres suggèrent qu'on pourrait utiliser de façon plus efficace les contrôles de subsidiarité, entre autres à travers :

- une liste de propositions prioritaires à choisir dans le programme de travail annuel de la Commission avant le 31 janvier ;
- une information donnée en temps utile au sujet des observations des autres parlements/chambres, notamment à travers l'IPEX et à travers le réseau des représentants des parlements nationaux à Bruxelles.

4. Vote concernant la contribution et les conclusions de la COSAC

4.1. Compte tenu du projet de lettre qui a été distribué par certains parlements/chambres à l'occasion de la réunion des présidents qui s'est tenue à Rome le 18 juillet 2014, après une analyse de la part de la Présidence, assistée en cela par le Secrétariat, le document sur les pratiques concernant le vote sur les contributions, préparé par le Membre Permanent du Secrétariat de la COSAC en 2012, a été actualisé.